MRC du Golfe-du-Saint-Laurent

Fonds Régions et Ruralité (FRR)

2025-2028

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

Adopté le : 30 mars 2026
Numéro de la résolution : 2026-03-14
Modifiée le : 16 septembre 2026
Numéro de la résolution :2026-09-05
En vigueur : 04 novembre 2026

TABLE DES MATIERES

Contexte 3
Indice de vitalité économique 3
Mission, Vision et les défis 4
Priorités, Actions, Indicateurs et cibles 5

PRINCIPES GÉNÉRAUX ET MODALITÉS D'APPLICATION 9

1. Registre des entreprises québécoises et numéros NEQ 9
2. Organismes admissibles 9
3. Projets admissibles 10
4. Projets non admissibles 10
5. Dépenses admissibles et non admissibles 11
6. Analyse du projet, cumul des aides gouvernementales 12
7. Taxes admissibles 13
8. Achats 13
9. Modalités 13
10. Versements de fonds 14
11. Éthique et conflits d'intérêts 14
12. Suivi 14
13. Décision d'investissement 14
14. Rapport d'activité 15
15. Gouvernance et dates limites de dépôt des demandes 15
16. Comment demander une aide financière 16
17. Que se passe-t-il une fois la demande soumise ? 16
18. FRR2 pour les précisions relatives aux investissements des entreprises 17

ANNEXES 20

A. Annexes 1 et 3 de la loi sur l'administration financière 21
B. Indemnité remboursable pour les frais de déplacement 22
C. Compte de résultat 24
D. Règles de fonctionnement du comité de vitalisation 25

1.CONTEXTE

La MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, constituée en 2010, est une municipalité régionale de type supralocal qui regroupe cinq municipalités : Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, Gros-Mécatina, Saint-Augustin, Bonne-Espérance et Blanc Sablon, ainsi que le territoire non organisé de Petit-Mécatina. Ses 3 382 citoyens (selon le recensement de 2021) sont répartis dans 14 villages le long des 375 km de littoral du golfe du Saint-Laurent. Le territoire abrite également une réserve autochtone, Unamen Shipu, et un établissement autochtone, Pakua Shipi, contant une population innu de 1 465.

« Territoire inconnu » pour de nombreux Québécois, la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent est au carrefour des cultures française, anglaise et innue. Isolée et inaccessible par la route pour la plupart de ses communautés, le développement socio-économique de la MRC est mis à mal non seulement par sa situation géographique, mais aussi par le déclin et le vieillissement de sa population et l'absence d'industrie. .

Dans le cadre du déploiement du Fonds régions et ruralité mis en place par le gouvernement du Québec par l'intermédiaire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent présente son nouveau cadre d'intervention afin de coordonner la mise en œuvre et les interventions de la MRC en matière de soutien et d'investissement dans les communautés pour la durée de l'entente, soit jusqu'au 31 mars 2028. Cet outil de travail fournira un cadre pour les pratiques du FRR2 – Développement territorial et du FRR3 – Vitalisation à travers sa vision et ses priorités d'intervention.

Le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial, est le principal levier financier dont disposent les MRC pour promouvoir le développement local et régional sur leur territoire.

Le Fonds régions et ruralité, volet 3 – Vitalisation, est destiné aux MRC se situant dans le cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique. Les territoires du Q5 se caractérisent généralement par des défis démographiques, des difficultés économiques, des lacunes en matière de services et des obstacles au développement. Le volet 3 est une aide financière supplémentaire destinée à soutenir la revitalisation.

2. INDICE DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE

Afin de répondre aux besoins de la MAMH, l'Institut de la statistique du Québec a conçu et produit un indice composite permettant de mesurer régulièrement le niveau de vitalité économique des municipalités, des communautés autochtones, des territoires non organisés et des MRC.

Cet indice de vitalité économique repose sur trois indicateurs : **le marché du travail** (le taux d'activité des travailleurs âgés de 25 à 64 ans), **le niveau de vie** (le revenu total médian des personnes âgées de 18 ans et plus) et **la dynamique démographique** (le taux de croissance annuel moyen de la population sur cinq ans).

La publication de 2022 montre que la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent se situe dans le 5^{e} quintile et affiche un indice de -10,82655, ce qui la classe au 100e rang sur 104, avec un taux d'actifs âgés de 25 à 64 ans de 66 %, un revenu total médian de 44 700 $ et une croissance démographique annuelle moyenne de -5,5 %. Sur les cinq municipalités de la MRC, quatre se classent également dans le Q5 : Côte-Nord du Golfe-du-Saint-Laurent, Gros-Mécatina, Saint-Augustin et Bonne-Espérance. Blanc-Sablon se classe dans le Q3.

3. MISSION

La MRC du Golfe-du-Saint-Laurent a pour but d'organiser son territoire afin d'améliorer de façon durable les conditions culturelles, économiques et sociales. L'objectif est d'ouvrir notre région aux réseaux de transport et de télécommunications, d'accroître l'accès aux ressources potentielles, d'améliorer les conditions économiques et de répondre aux besoins sociaux de nos communautés par l'amélioration de ses infrastructures et de ses équipements. Nous souhaitons développer un espace facilement accessible, confortable et attractif.

4. VISION

La MRC du Golfe-du-Saint-Laurent a adopté une vision régionale et travaillera collectivement à la réalisation de cette vision.

L'énoncé de vision ***« Faire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, une communauté active et entreprenante partageant un fort sentiment d'appartenance, où toutes les générations et tous les secteurs interagissent pour développer et valoriser l'ensemble de leur territoire »*** est le principe directeur qui met l'accent sur la promotion des caractéristiques distinctives du territoire et guide sa planification et son développement.

Cette vision, appelée Vision 2028, se traduira par :

- Un lieu attrayant, isolé mais ouvert sur l'extérieur où l'ensemble des générations coexistent et participent à la vie collective ;
- Un lieu distinctif qui se caractérisé par une image unique ;
- Des ressources ainsi qu'un patrimoine naturel, traditionnel, culturel et historique préservés et mis en valeur ;
- Une économie dynamique et diversifiée pleine de vitalité qui maximise le potentiel du milieu ;
- Une qualité de vie appuyée par des services de proximité ;

Le tout dans le respect des principes de développement durable.

5. LES DÉFIS

La MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, comme beaucoup d'autres régions du Québec, n'est pas sans défis, mais elle s'engage à rester fidèle à sa vision et à travailler de manière positive à la recherche de solutions avec les municipalités et les entreprises du territoire.

Outre les défis régionaux de la MRC : l'isolement et le manque de réseau routier reliant la plupart des communautés, l'amélioration des transports, le déclin et le vieillissement de la population, le manque d'industrie et l'émergence de nouvelles entreprises, les municipalités ont également exprimé, avec l'aide de l'entente sectorielle de renforcement de l'accompagnement des municipalités de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, leurs défis locaux et ont créé des plans triennaux pour les aborder et les combattre.

Bien que chaque municipalité ait des défis spécifiques à relever, tels que la protection des rives contre l'érosion ou l'accessibilité hivernale au continent, elles ont toutes des objectifs communs en ce qui concerne le développement de la Basse-Côte-Nord: la cohérence entre les municipalités en matière de services de base, la valorisation de leurs espaces de vie communautaires, la mise en place de nouveaux services et l'amélioration des services existants, une étude des besoins en matière

d'hébergement et le soutien aux entreprises existantes et émergentes, notamment dans les secteurs maritime et touristique.

Pour relever ces défis et travailler à la réalisation de leurs objectifs et de leur vision, le conseil de la MRC adopte chaque année ses priorités d'intervention. En adoptant ces priorités, la MRC s'assure également d'agir en accord avec la stratégie du gouvernement visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires et à promouvoir de manière concertée des projets structurants qui améliorent la qualité de vie des citoyens (économique, social et environnemental).

Chaque priorité s'accompagne d'actions potentielles. Afin d'évaluer les efforts déployés (projets) dans le cadre de chaque priorité et action, des contrôles réguliers (suivis) visant à suivre les progrès et le calendrier, ainsi qu'une évaluation sommative (résultat final par rapport à l'objectif initial) seront effectués à la fin de chaque projet, et ces résultats seront communiqués au public dans le rapport d'activité annuel.

6. PRIORITÉS

Les priorités annuelles adoptées par la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent s'alignent sur notre vision et contribueront à relever les défis. Les projets soumis dans le cadre du Fonds de développement régional et rural, volets 2 et 3, doivent contribuer à la réalisation des priorités d'action de la MRC.

1. La mise en œuvre de son mandat en matière d'aménagement et de développement du territoire.
2. Soutien aux municipalités locales en matière d'expertise professionnelle ou pour mettre en place le partage de services (sociaux, culturels, touristiques, environnementaux, technologiques ou autres).
3. Promotion de l'entrepreneuriat, soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise.
4. Mobiliser les communautés et soutenir les projets structurels visant à améliorer les conditions de vie, en particulier dans les domaines social, culturel, économique et environnemental et du logement.
5. Établir, financer et mettre en œuvre des ententes sectorielles pour le développement local et régional avec les ministères ou organismes gouvernementaux et le cas échéant, d'autres partenaires.
6. Soutenir le développement local de son territoire.

6.1 PRIORITES D'INTERVENTION, ACTIONS, INDICATEURS ET CIBLES

6.1.1 La mise en œuvre de son mandat en matière d'aménagement et de développement du territoire. (Volet 2)

Actions	Indicateurs	Cibles
Mise à jour du schéma d'aménagement et de développement du territoire (SAD)	État d'avancement de la révision du SAD en conformité avec les OGAT. Traduction professionnelle du SAD en Anglais.	Tableau de suivi avec statut d'avancement annuel
Protection de l'environnement	État d'avancement de la rédaction du plan climat Etat d'avancement des actions du PGMR, PMRHH	Tableau de suivi avec statut d'avancement annuel
Accompagner les municipalités dans les démarches de conformité avec le SAD	Accompagnement des municipalités	Tableau de suivi avec statut d'avancement annuel

6.1.2 Soutien aux municipalités locales en matière d'expertise professionnelle ou pour mettre en place le partage de services (sociaux, culturels, touristiques, environnementaux, technologiques ou autres). (Volet 2)

Actions	Indicateurs	Cibles
Encourager la coopération intermunicipale et la partage des ressources et d'expertise entre municipalités	Nombre d'initiatives de coopération intermunicipale Niveau de participation des municipalités aux projets collectifs	1 nouvelle initiative Participation d'au moins 50% des municipalités aux démarches collectives
Accompagner les municipalités dans leurs projets de développement local	Nombre de projets municipaux soutenu techniquement ou financièrement Nombre de plans d'actions sociales adoptés ou révises et par les conseils municipaux	Toutes les municipalités reçoivent un accompagnement pour leurs projets Au moins une plan d'action sociales (familiale ou des ainés) adopté ou révisé par municipalité d'ici 2028

6.1.3 Promotion de l'entrepreneuriat, soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise (Volet 2)

Actions	Indicateurs	Cibles
Soutenir la création/acquisition et l'expansion, diversification ou succession des entreprises	Nombre d'entreprises accompagnées (démarrage, acquisition, expansion, succession)	5 entreprises accompagnées par année
Soutenir le développement, la pérennité et l'amélioration des industries clés et émergentes (la pêche, le tourisme, l'agriculture, l'aquaculture, la sylviculture, etc.) incluant l'économie sociale	Nombre de projets financés Nombre de projets financés avec FLI/FLS Montant investis par industrie	20 projets financés par année 25 emplois créés ou maintenus par année
Promouvoir d'autres sources de financement aux entreprises	Publications sur les réseaux sociaux Création d'une chaîne de courriels professionnels pour diffuser l'information	20 publications par année

6.1.4 Mobiliser les communautés et soutenir les projets structurels visant à améliorer les conditions de vie, en particulier dans les domaines social, culturel, économique et environnemental et du logement (Volet 3)

Actions	Indicateurs	Cibles
Soutenir le développement des communautés par l'embellissement, la création d'espaces verts, la promotion de la culture, des traditions, du patrimoine, du tourisme récréatif et de l'inclusion sociale	Nombre de projets accompagné/soutenus - Embellissement - Création d'espaces verts - Culture, tradition, patrimoine - Tourisme récréatif - Inclusion sociale Montants investis par les communautés	10 projets par année
Soutenir la valorisation des espaces de vie communautaires en entretenant et en maintenant les infrastructures communautaires et en soutenant les projets qui créent des espaces de vie nouveaux ou partagés.	Nombre d'espaces de vie communautaire ou infrastructure communautaires améliorés ou créer	5 par année
Soutien aux initiatives visant à créer des logements Soutien aux projets d'adaptabilité des logements	Nombre de logements créer, rénové ou adaptés Nombre de logements rénové ou adaptés par municipalité	Nombre de projets soutenus en fonction des besoins locaux
Soutenir l'entrepreneuriat à but non lucratif, renforcer la cohésion sociale	Nombre de projets accompagné/soutenus	2 projets d'ici 2028

6.1.5 Établir, financer et mettre en œuvre des ententes sectorielles pour le développement local et régional avec les ministères ou organismes gouvernementaux et le cas échéant, d'autres partenaires. (Volet 2)

Actions	Indicateurs	Cibles
Identifier des objectifs communs dans différents secteurs S'engager dans des partenariats	Nombre d'ententes conclues Nombre des partenaires impliqués	Objectifs atteints

6.1.6 Soutenir le développement local sur son territoire. (Volet 3)

Actions	Indicateurs	Cibles
Améliorer les services communautaires pour le bien-être de la population - Créer des environnements favorables - Encourager des liens sociaux solides - Favoriser l'engagement communautaire	Nombre de projets financés	10 projets financés par année
Soutenir la création ou le maintien de programmes sociaux (Groupes de soutien, banques alimentaires, centres de jour pour personnes âgées, centres jeunesse, garderies, etc.)	Nombre de projets soutenus techniquement et/ou financièrement Nombre des partenaires impliqués	3 projets d'ici 2028

7.PRINCIPES GÉNÉRAUX ET MODALITÉS D'APPLICATION

Cette section présente les principes généraux et les modalités d'application. Tous les projets devront être bâtis et devront également se conformer à ce cadre et aux règles en vigueur.

Registre des entreprises du Québec et numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Tous les propriétaires d'entreprise et toutes les organisations **DOIVENT** avoir un numéro NEQ et **DOIVENT** être inscrits au Registre des entreprises du Québec et possédant un statut actif pour pouvoir demander et bénéficier d'une aide financière.

Pour les personnes intéressées par la création d'une entreprise, dès que la MRC reçoit le formulaire de demande dûment rempli et signé indiquant l'intention du promoteur de créer une entreprise et en accuse réception, celles-ci peuvent s'inscrire pour obtenir leur NEQ.

Organismes admissibles

La MRC **peut** octroyer une subvention provenant des fonds du FRR qu'elle gère aux demandeurs suivants :

- Municipalités locales et organismes municipaux ;
- Communautés autochtones;
- Organismes à but non lucratif et les coopératives, a l'exception des coopératives financières ;
- Entreprises d'économie sociale;
- Les établissements de santé et d'enseignement (si le projet est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et lorsque les bénéfices sont partagés avec la communauté) ;
- Entreprises à but lucratif disposant d'un numéro NEQ **(dans le cadre du volet 2 – Développement territorial UNIQUEMENT)**

La MRC **ne peut** accorder de subventions aux organismes suivants :

- Les ministères, les organismes budgétaires et les sociétés d'État visés aux annexes 1 et 3 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (RLRQ, chapitre A-6.001), ainsi que les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une société d'État ; **(Annexe A)**
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, y compris les coopératives financières et les planificateurs financiers ;
- Les organismes sans but lucratif suivants, dont aucune activité n'est liée à l'action communautaire, tels que :
 - Les fondations ;
 - Les ordres professionnels et les organisations syndicale sou politique ;
 - Les organismes à vocation religieuse ;
 - Les organisations créées par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique.
- Les personnes physiques n'exerçant pas d'activité commerciale, à l'exception des personnes physiques visées par l'entente conclu avec le Conseil des arts et des lettres du Québec ;
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises inaptes à exécuter des marchés publics (RENA), y compris leurs sous-traitants inscrits au RENA ;

- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, n'ont pas respecté leurs obligations après avoir été dûment avisés de le faire dans le cadre de l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), chapitre C-36) ou de *la Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), chapitre B-3).

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- **Être réalisés sur le territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ;**
- Être directement liés à au moins une des priorités et correspondre à une action mentionnée dans celles-ci ;
- Ne pas inclure de dépenses récurrentes et être réalisés de manière ponctuelle et dans un délai déterminé ;
- Respecter les lois et règlements ;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants visant à promouvoir la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, logement, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des conditions de vie, la mise en valeur du patrimoine et l'aménagement et le développement du territoire.

Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne contribuent pas aux objectifs fixés dans le présent cadre ;
- Les projets dans le domaine de la restauration ;
- Les projets dans le secteur du commerce de détail, à **l'exception** d'un **projet local**[1] qui n'est pas admissible au volet 5 « Commerce de proximité » du FRR ;
- Les projets liés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent un objectif autre que religieux ;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement régulier d'une entreprise ou d'un organisme;
- Les projets liés à des activités **controversées**[2] et susceptibles d'être dégradantes pour des personnes auxquelles il serait déraisonnable d'associer le nom de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ;
- Les **biens immobiliers**[3] utilisés comme propriétés résidentielles ou commerciales ou tout bien immobilier locatif dont le **SEUL** objectif est de générer des revenus par la location ou la vente de ces propriétés **(À L'EXCEPTION DE : SOCIALES, À FAIBLE REVENU, POUR PERSONNES ÂGÉES)**
- Les dépenses liées à la décontamination, à la rénovation ou à la conversion de logements **(dans le cadre du volet 3 – Vitalisation UNIQUEMENT)**

[1]**Une entreprise locale** est une entreprise qui vend des biens de consommation répondant aux besoins quotidiens d'une communauté et dont la présence est essentielle à l'établissement durable des populations.

[2]**Activités controversées :** la production ou la distribution d'armes, l'exploitation de jeux de hasard et d'argent (casinos, salles de bingo, terminaux de jeux), l'exploitation de jeux violents, les sports de combat impliquant toute espèce vivante, les courses ou activités similaires, les bars, politique, l'exploitation sexuelle (bars érotiques, agences d'escorte, salons de massage, clubs échangistes ou production de matériel pornographique) et la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, etc.

[3]**L'immobilier** est défini comme tout bien fixe, immobilier ou qui y est attaché de manière permanente, qui peut être acheté, loué, vendu ou transféré ensemble ou séparément ; l'immobilier peut être résidentiel et inclure des biens tels que des appartements, des copropriétés et des maisons. L'immobilier commercial comprend les immeubles de bureaux, les entrepôts, les installations de stockage, etc.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Les dépenses directement liées au projet (loyers, frais de déplacement[1], acquisition de données, de matériel et **d'équipement[2]**) ;
- Dépenses liées aux plans et études (salaires et avantages sociaux, honoraires professionnels et contractuels) concernant :
 - Elaboration d'un plan d'affaires;
 - l'évaluation de la viabilité d'un projet, y compris une analyse de marché du projet ;
 - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet ;
 - la définition et le développement d'un concept ;
 - la planification des activités;
 - le développement et le perfectionnement d'outils ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris des études sur le trafic et l'impact économique liées aux projets.
- les coûts de **construction[3]**, de développement, de mise en œuvre ou de déploiement du projet, lorsqu'ils sont pertinents pour le projet ;
- Les coûts liés au processus de planification et de consultation impliquant un groupe d'acteurs régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires professionnels et contractuels) ;
- Frais administratifs, jusqu'à concurrence de 5 % des dépenses admissibles.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les dépenses engagées avant la signature d'une convention d'aide financière par les deux parties) ;
- Les dépenses déjà financées et celles liées à des projets déjà achevés ;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours ;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou d'investissement en capital ;
- Le déficit d'exploitation d'une organisation admissible, les frais d'intérêt, le remboursement de prêts, la reconstitution du fonds de roulement ;
- Les dépenses liées au déménagement d'une entreprise ou d'une partie de sa production en dehors de la municipalité locale où elle est établie ;
- Les frais de fonctionnement de l'organisation (ces dépenses sont entièrement déductibles l'année où elles sont engagées et apparaissent dans le compte de résultat de l'entreprise) **(exemple à Annexe C)**

[1]Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec **(annexe B)**

[2]**À l'exclusion du matériel roulant (le matériel roulant est défini comme tout équipement mobile motorisé** – camions, voitures, autobus, véhicules utilitaires (machines), véhicules de service, etc.). **Les équipements non motorisés mais remorquables (par exemple, remorques, kiosques sur roues, etc.) restent admissibles.**

[3]**Un** demandeur admissible qui n'est pas déjà soumis aux règles d'attribution des marchés en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec doit attribuer tout marché de construction nécessaire à la réalisation du projet au soumissionnaire conforme le moins disant, après avoir adressé une invitation écrite à au moins deux fournisseurs pour un marché d'une valeur comprise entre 50 000 $ et 133 800 $ et après avoir lancé un appel d'offres public pour un marché d'une valeur égale ou supérieure à 133 800 $.

- Les dépenses liées aux activités régies par les règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec
- La partie de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée que le demandeur est admissible à réclamer à titre de remboursement
- Les indemnités de départ
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet
- Les dépenses liées aux activités de lobbying, telles que définies aux articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (RLRQ, chapitre T-11.011)
- Les frais juridiques, en particulier ceux liés à des poursuites civiles ou pénales engageant la responsabilité personnelle des dirigeants ou des employés d'entités subventionnées
- Les dépenses, y compris celles engagées à titre de sous-traitant, au profit de toute entité inscrite au RENA ou qui n'a pas rempli ses obligations après avoir été dûment avisée dans le cadre de l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Analyse des projets

Les projets seront analysés conformément aux termes du présent guide, mais sans s'y limiter, en fonction de la viabilité financière et de la qualité du plan de financement, du caractère novateur du projet, du potentiel de développement, des répercussions socioéconomiques, des partenariats établis, de la création d'emplois et de l'impact du projet sur la communauté ou le territoire, y compris l'espace commercial.

Cumul de l'aide gouvernementale et de la contribution du promoteur

Volet 2 – Développement territorial

Dans le cas de projets lancés par des entreprises à but lucratif, la subvention ne peut dépasser 50 % du total des dépenses admissibles pour le projet soutenu.

Pour tout demandeur autre qu'une entreprise à but lucratif, la subvention ne peut dépasser 90 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu.

AIDE MAXIMALE par projet - 30 000 $

Volet 3 – Vitalisation

Les entreprises à but lucratif **ne** sont **pas** admissibles à ce volet.

Pour tout demandeur autre qu'une entreprise à but lucratif, la subvention peut atteindre 90 %.

AIDE MAXIMALE par projet - 100 000 $

NOTE : Les contributions des promoteurs pour les deux volets sont financières et nécessitent une preuve de fonds.

Le calcul de l'aide financière directe ou indirecte totale reçue des ministères, organismes et sociétés d'État du Québec et du Canada, y compris les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires de la subvention, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Projets des entreprises à but lucratif : 70 % des dépenses admissibles (non admissibles au Volet 3)
- Projets des OBNL, Coop : 100 % des dépenses admissibles
- Projets des MRC : 100 % des dépenses admissibles

Aux fins du calcul des seuils de contribution gouvernementale, une contribution versée par la MRC dans le cadre de l'un ou l'autre des volets de l'entente FRR est réputée être une contribution d'un ministère du gouvernement du Québec, à moins que la MRC n'utilise une partie du FRR réservée à la mise en œuvre de l'implémentation du volet 2 du FRR - Développement territorial pour participer à une entente de développement sectoriel conclue en vertu de l'article 126.3 de la LCM.

L'aide financière accordée au même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 $ à tout moment au cours d'une période de 12 mois.

Taxes admissibles

Type d'organisation	Taux de TPS admissible	Taux de TVQ admissible
Entreprises à but lucratif/privées	0 %	0 %
Organisme sans but lucratif - non percepteur	100 %	100%
Organisation à but non lucratif - percevant des impôts	50%	50%
Municipalité	0%	50%

Achats

Acheter local encourage nos travailleurs, nos entreprises et notre économie. Le promoteur doit s'efforcer d'acheter d'abord localement (dans une fourchette de 10 % et dans un délai raisonnable). Si cela n'est pas possible, le promoteur doit donner la préférence aux produits ou aux fournisseurs québécois. À défaut, le promoteur doit justifier les raisons d'un achat à l'extérieur de la province.

Modalités

Tous les projets acceptés feront l'objet d'une convention d'aide financière entre la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et le promoteur. La convention précisera que la subvention accordée provient du FRR et définira les paramètres de reddition de comptes qui permettent à la MRC de remplir ses obligations ainsi que les responsabilités des promoteurs à l'égard du projet, leur obligation de coopérer à toute collecte de données effectuée par le ministre pour évaluer le rendement du FRR.

La convention comprendra une clause selon laquelle un promoteur admissible qui n'est pas déjà assujetti aux règles d'attribution des marchés en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec devra attribuer tout marché de construction nécessaire à la réalisation du projet au soumissionnaire conforme le moins disant, après avoir envoyé une invitation écrite à au moins deux fournisseurs pour un marché d'une valeur comprise entre 50 000 $ et 133 800 $ et après avoir lancé un appel d'offres public pour un marché d'une valeur de 133 800 $ ou plus.

Dans le cas où un promoteur ne respecterait pas les modalités de la convention d'aide financière, la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent se réserve le droit de retirer, en tout ou en partie, l'aide accordée au promoteur.

Versement des fonds

Le financement est généralement versé en deux parties : 80 % à la réception de la convention d'aide financière signée et les 20 % restants à la réception du rapport final et des pièces justificatives.

Certaines exceptions peuvent s'appliquer selon la nature du projet.

****Il est important de noter qu'une fois qu'un promoteur accepte le premier versement, il est tenu de mener à bien l'ensemble de son projet. Si ce n'est pas le cas, le montant du premier versement doit être remboursé à la MRC**.

Éthique et conflits d'intérêts

La MRC du Golfe-du-Saint-Laurent s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir l'intégrité et éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du FRR.

Les employés de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ne peuvent détenir un contrat, convention ou commission découlant du FRR, ni en tirer aucun avantage.

Les membres de l'Assemblée nationale du Québec, les élus municipaux et les membres de la fonction publique agissent conformément aux règles d'éthique et de déontologie qui s'appliquent à eux par l'effet de la loi.

Suivi des dossiers

Les suivis sont essentiels pour assurer le bon déroulement du projet et garantir que les projets seront achevés dans les délais. Les suivis seront déterminés par l'agent en tenant compte du calendrier du projet figurant dans la convention d'aide financière.

Décisions d'investissement

Les décisions relatives aux projets soumis dans le cadre du FRR, volet 2 – Développement territorial, sont prises par le conseil de la MRC, sur recommandation de l'agent.

Les décisions relatives aux projets soumis dans le cadre du FRR, volet 3 – Vitalisation, sont prises par un comité de pilotage. **(Annexe D)**

Rapport d'activité

La MRC s'engage à produire un rapport d'activité annuel, qu'elle adoptera, publiera sur son site web et enverra au ministre. Le rapport décrira l'utilisation du FRR et les résultats obtenus. Le rapport, préparé à l'intention de la population, comprendra les éléments suivants :

1. Un résumé des activités menées par la MRC pour élaborer et soutenir la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire ;
2. Les états financiers pour les deux volets, 2 et 3, qui comprennent le solde reporté de l'année précédente, les intérêts générés au cours de l'année de référence, les montants engagés, payés et les soldes à payer, ainsi que les frais administratifs ;
3. Le détail des dépenses de la MRC liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire ;
4. Le détail des projets financés dans le cadre de la mise en œuvre du cadre d'intervention. La liste des projets soutenus au cours de l'année de référence, y compris la priorité d'intervention, les mesures prises, le nom du projet et du promoteur, le coût total du projet et le montant engagé.
5. Détails des ententes sectorielles liés à la mise en œuvre du cadre d'intervention. Liste des conventions adoptés au cours de l'année de référence et des conventions pour lesquels la MRC a effectué un paiement, avec la priorité d'intervention visée par la convention, le nom de la convention et le mandataire, le coût total de la convention, le montant engagé et le montant versé au cours de l'année de référence.

Gouvernance

La coordination et la mise en œuvre du cadre d'intervention, son suivi et la production du rapport d'activité annuel relèvent de la responsabilité de Mme Jackie Gallibois, coordonnatrice au développement économique, sous la direction de la directrice générale, Mme Karine Monger.

Dates limites de dépôt des demandes

Volet 2 – Développement territorial et Volet 3 – Vitalisation, les projets seront acceptés en continu jusqu'à épuisement des fonds annuel.

Un projet **NE SERA ANALYSÉ** qu'à la réception du dossier complet, comprenant le formulaire de demande dûment rempli et signé ainsi que tous les documents justificatifs indiqués sur le formulaire de demande. Des documents supplémentaires peuvent être demandés au cours du processus d'analyse.

Le délai de réponse général après le début de l'analyse par un agent est de 45 à 60 jours.

Comment demander une aide financière

Contactez la MRC pour organiser une réunion afin de discuter de votre idée de projet.

Les formulaires de demande sont aussi disponibles sur le site web de la MRC mrcgsl.ca

- Remplissez un formulaire de demande d'aide financière.
 - Il est important qu'en tant que promoteur, le nom de votre organisation/entreprise soit inscrit sur le formulaire de demande exactement tel qu'il apparaît aux Registre des entreprises du Québec.
- Joignez **TOUS** les documents justificatifs (énumérés sur le formulaire de demande).
 - Assurez-vous que tous les partenaires financiers ont **confirmé leur participation par écrit** et que toutes **les lettres d'appui** sont jointes.
- Envoyez le formulaire de demande dûment rempli et signé avec tous les documents justificatifs à projets.projects@mrcgsl.ca

Que se passe-t-il une fois la demande soumise ?

Une fois le formulaire de demande reçu par la MRC, les éléments suivants sont validés :

- Le formulaire de demande est rempli et signé
- Un vérification aux registraire des entreprises est complète afin de s'assurer que les donnes soit à jour
- Les pièces justificatives sont jointes

Un courriel est envoyé au promoteur pour l'informer que son projet est transféré à un agent (identifié dans le courriel et en copie conforme) et que cet agent travaillera avec lui et pourra lui demander des documents supplémentaires ou des informations complémentaires pendant la phase d'analyse. L'agent responsable du projet prendra contact avec le promoteur dans les deux jours. L'agent est chargé d'assurer un suivi régulier tout au long du processus.

Les projets sont analysés conformément aux conditions du présent guide.

Une fois que le conseil de la MRC ou le comité directeur aura pris une décision, l'agent contactera le promoteur pour l'informer de la décision et lui envoyer la convention d'aide financière à signer. La convention d'aide financière doit être signé et envoyé par courriel à la MRC à l'adresse info@mrcgsl.ca (il n'est pas nécessaire d'envoyer les originaux par la poste). La date de réception du courriel sera considérée comme la date de signature de la convention par la MRC.

Il est important de noter que les dépenses engagées avant cette date ne sont pas admissibles.

FRR, volet 2 – Développement territorial

Entreprises à but lucratif
Précisions relatives à l'investissement

Le FRR, volet 2 pour les entreprises privées vise à promouvoir l'esprit d'entreprise, à soutenir l'entrepreneuriat et l'entreprise en :

- Favorisant la création et/ou le maintien d'emplois durables
- Apportant un soutien continu aux entrepreneurs dans la réalisation de leur projet (plan d'affaires, études, références),
- Promouvant le développement social et en soutenant les promoteurs d'entreprises d'économie sociale ;
- Accompagnant et soutenant techniquement et/ou financièrement les entrepreneurs potentiels ou ceux qui sont déjà actifs (activités de consultation, orientation, référence, soutien à la formation) ;
- Proposant et gérant des programmes de financement accessibles à nos clients potentiels
- Fournir et assurer la gestion de fonds d'investissement tels que le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS).

Définitions

Démarrage/acquisition

Création d'une entreprise, légalement constituée par le promoteur, ou acquisition d'actions[1] dans une entreprise existante sur le territoire de la MRC.

[1]Actions – un promoteur qui demande un financement pour acheter des actions dans une entreprise existante doit, à la fin de la transaction, devenir l'actionnaire majoritaire et détenir au moins 51 % des actions.

Formation
Permettre aux promoteurs dont le financement a été approuvé pour le démarrage ou l'acquisition de bénéficier d'une aide financière pour la formation relative à leur projet.
Les formations éligibles peuvent comprendre :

- Des cours de formation offerts par Internet ou par correspondance ;
- Des séminaires de formation offerts par des organisations ou associations de soutien aux entreprises ou de développement des entreprises ;
- Une formation et des conseils en matière de compétences commerciales visant à améliorer les connaissances générales du client en matière de compétences commerciales ;

Les coûts associés à la fourniture d'une formation en compétences commerciales à des entrepreneurs potentiels ou à des entrepreneurs existants, qui peut prendre la forme, sans s'y limiter, d'une consultation individuelle, de cours en classe, de séminaires et de conférences, dans des domaines tels que :

Comptabilité/comptabilité générale ; Planification stratégique ; Gestion de trésorerie et rentabilité ; Frais de nourriture et de personnel ; Marketing et promotion ; Réseau d'affaires ; Manipulation des aliments ; Relations publiques.

Un promoteur peut être remboursé à 100 % des dépenses de formation admissibles, jusqu'à un maximum de 1 000 $. Les dépenses admissibles comprennent les frais d'inscription, le matériel et les autres coûts liés à la participation du promoteur à des activités de formation approuvées.

Expansion ou diversification

Augmentation **de la capacité**[1] d'une entreprise, élargissement de son champ d'activité en proposant des produits et services supplémentaires ou en fabriquant une gamme variée de produits ou en vendant une gamme variée de marchandises.

[1]**Afin de** répondre aux exigences d'une croissance accrue, il est probable que la production augmente : embauche de personnel supplémentaire, modernisation des équipements ou agrandissement des installations.

NOTE : une entreprise n'a pas besoin d'être en activité depuis un certain temps avant de soumettre une demande d'expansion. Le promoteur doit justifier la nécessité de l'expansion dans sa demande de projet et présenter un plan de viabilité à long terme. En outre, si les promoteurs ont un projet ouvert pour une démarrage, ce projet doit être finalisé avant de soumettre une demande d'expansion.

Succession

Processus visant à planifier le transfert en douceur de la propriété d'une entreprise à son successeur en assurant la continuité, en minimisant les perturbations et en préservant la valeur de l'entreprise.

Innovation

L'innovation consiste à faire quelque chose de différent pour créer de la valeur. Elle implique de transformer des idées créatives en nouvelles solutions qui stimulent la croissance de l'entreprise, améliorent l'efficacité et conduisent à la viabilité à long terme.

Les projets doivent démontrer les avantages potentiel(s)[1] de leur idée dans leur description.

[1]Les avantages potentiels comprennent :

- Avantage concurrentiel : le développement de produits, de services ou de méthodes uniques qui le différencient de ses concurrents.
- Efficacité et productivité accrues : grâce à l'introduction de nouvelles technologies ou à la refonte des processus, les projets peuvent rationaliser les opérations, réduire le gaspillage et optimiser les flux de travail, ce qui permet de réaliser des économies.
- Répondre à la demande des clients : répondre à l'évolution des besoins des clients.
- Croissance et rentabilité de l'entreprise : ouverture de nouveaux marchés, création de nouvelles sources de revenus.
- Amélioration de la résolution des problèmes : encourage la pensée créative et la collaboration, permettant aux équipes de relever les défis et de trouver des solutions plus efficaces.
- Attirer et retenir les talents : crée des environnements dynamiques et axés sur la croissance, le développement continu des compétences et une culture collaborative.
- Adaptabilité et résilience : s'adapte rapidement aux changements du marché, aux progrès technologiques et aux évolutions économiques afin d'assurer une viabilité à long terme.

- Valeur sociétale : au-delà des avantages internes, aborde/résout les défis sociétaux (pauvreté, changement climatique, inégalités, sécurité alimentaire, raréfaction des ressources, etc.

Concertation, commerce et entreprise

Concertation : Les actions de nombreuses personnes travaillant ensemble pour un but commun. Ce financement est disponible pour aider au financement de forums (pêche, tourisme, etc.), d'assemblées et de rencontres pour discuter de questions relatives à une industrie particulière, y compris l'élaboration de stratégies dans les secteurs de l'économie concernés ou dans le développement du territoire de la MRC.

Activités de concertation : La MRC déterminera, sur réception du formulaire d'inscription le montant admissible pour l'événement. Le remboursement se fera sur présentation des pièces justificatives.

Commerce et entreprise : Soutenir la croissance des activités commerciales de la Basse-Côte-Nord par la pénétration et l'expansion du marché. Une aide financière est disponible pour assister à des foires commerciales, des congrès, des conférences ou d'autres événements semblables.

Commerce et entreprise : Les dépenses admissibles comprennent le transport, l'hébergement, les repas et les frais d'inscription (le cas échéant). La contribution maximale de la MRC est établie à 4 000 $ par promoteur.

Il est important de noter :

- Étant donné que le conseil se réunit mensuellement et que les décisions de participer à des événements doivent être prises rapidement, **exceptionnellement pour commerce et entreprise seulement** - des dépenses peuvent être engagées avant une décision du conseil de la MRC. Le promoteur peut soumettre une demande de remboursement avec les reçus à son retour MAIS le promoteur est conscient qu'en faisant cela, il peut ou non être remboursé pour tout ou seulement une partie de ses dépenses. Les remboursements, s'ils sont accordés, seront calculés conformément aux tarifs en vigueur dans la fonction publique du Québec.
- Les billets d'avion achetés dans le cadre du Programme d'accès aérien régional (PAAR85) ne sont pas admissibles à un remboursement puisque le programme du MTQ stipule que ces voyages sont effectués à des fins personnelles seulement et non à des fins d'affaires ou de travail.

Economie sociale

L'économie sociale désigne l'ensemble des activités économiques à vocation sociale exercées par des entreprises dont les activités consistent en la vente ou l'échange de biens et de services, et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

- l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la communauté ;
- l'entreprise n'est pas soumise au pouvoir décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ;
- les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par ses membres ;
- l'entreprise aspire à la viabilité économique ;
- les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des excédents générés par ses activités ou prévoient que ces excédents soient distribués entre ses membres proportionnellement aux transactions que chacun d'eux a effectuées avec l'entreprise ;
- Les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution de celle-ci, l'actif restant de l'entreprise doit être transféré à une autre personne morale ayant des objectifs similaires.

Aux fins du premier alinéa, un objectif social est un objectif qui n'est pas axé sur le profit monétaire, mais sur le service aux membres ou à la communauté et qui se caractérise par la contribution d'une entreprise au bien-être de ses membres ou de la communauté et à la création d'emplois durables et de qualité.

ANNEXES

ANNEXE A

Annexes 1 et 3 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*

ANNEXE 1
ORGANISMES FINANCÉS PAR LE BUDGET

Tribunal administratif du logement
Commissaire à la lutte contre la corruption
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Bureau des enquêtes indépendantes
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
Comité de la rémunération des juges
Commission consultative de l'enseignement privé
Commission d'accès à l'information
Commission de la fonction publique
Commission de l'éthique en science et en technologie
Commission de protection du territoire agricole du Québec
Commission de toponymie
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Commission des partenaires du marché du travail
Commission des transports du Québec
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
Commission municipale du Québec
Commission québécoise des libérations conditionnelles
Comité sur la rémunération des procureurs de la Cour pénale et criminelle
Conseil de l'enseignement supérieur
Conseil de la justice administrative
Conseil de la magistrature
Conseil du patrimoine culturel du Québec
Conseil du statut de la femme
Bureau du coroner
Directeur des poursuites criminelles et pénales
Commissaire à la santé et au bien-être
Tribunal des droits de la personne
Ombudsman national des étudiants
Office de la protection du consommateur
Office des personnes handicapées du Québec
Office québécois de la langue française
Commissaire à l'éthique policière
Curateur public
Ombudsman de l'intégrité dans les loisirs et les sports
Régie des alcools, des courses et des jeux
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
Tribunal administratif de déontologie policière

ANNEXE 3
ENTREPRISES PUBLIQUES
Hydro-Québec
Investissement Québec
Loto-Québec

Société des alcools du Québec
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

ANNEXE B

Indemnités remboursables pour les déplacements – Fonction publique du Québec (document complet dans le lien)
https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf

Frais de transport

Les employés qui utilisent les transports en commun pour leurs déplacements sont remboursés des autres frais de transport engagés pendant ces déplacements.

Les employés autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour se rendre au travail reçoivent, pour la totalité de la distance parcourue au cours d'un exercice donné, une indemnité calculée comme suit :
a) Indemnité kilométrique À compter du 1er octobre 2025

i) Jusqu'à 8 000 km 0,645 $/km

ii) Plus de 8 000 km 0,570 $/km

Autres moyens de transport

Un employé autorisé à utiliser sa motoneige, son véhicule tout-terrain (VTT) ou tout autre véhicule récréatif personnel a droit à une indemnité de 41,99 $ par demi-journée de travail pendant laquelle il l'utilise. (en vigueur à compter du 01/10/2025)

Les employés autorisés à utiliser leur moto personnelle ont droit à une indemnité de 0,323 $ par kilomètre parcouru. (en vigueur à compter du 2025-10-01)

Frais de repas

Un employé a droit à une indemnité forfaitaire de 66,65 $, pourboires et taxes compris, pour chaque journée complète passée en déplacement. Chaque repas supplémentaire pris au cours du même déplacement donne droit à l'employé à l'une des indemnités forfaitaires suivantes, pourboires et taxes compris :

a) pour le petit-déjeuner : 14,95
b) pour le déjeuner : 20,60
c) pour le dîner : 31,10

De plus, l'indemnité forfaitaire de 66,65 $ est réduite d'un ou de plusieurs des montants prévus pour chaque repas compris dans l'activité inhérente au voyage ou dans l'hébergement.

Frais d'hébergement

Les employés en déplacement professionnel ont droit au remboursement des frais d'hébergement réellement engagés dans un hôtel ou un autre établissement tel qu'un pourvoyeur, jusqu'à concurrence des montants maximaux indiqués dans le tableau ci-dessous.

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement qui, le cas échéant, doivent être remboursées en sus :

	Basse saison (du 1er novembre au 31 mai)	Haute saison (du 1er juin au 31 octobre)
Hôtels situés dans les limites de la ville de Montréal	161	177
Hôtels situés dans les limites de la ville de Québec	135	135
Dans les hôtels situés dans les villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage	130	140
Hôtels ailleurs au Québec	106	111
Dans tout autre établissement	101	101

Les frais d'hébergement en vigueur le 1er avril 2024 demeurent inchangés le 1er avril 2025.

Malgré le premier alinéa, les frais d'hébergement réellement engagés par l'employé dans un hôtel ou un autre établissement sont remboursables dans les municipalités situées au nord du 51e parallèle.

L'employé a droit à une indemnité forfaitaire de 7,75 $ pour chaque nuit passée dans un hôtel ou un autre établissement.

Indemnité forfaitaire d'hébergement

Un employé peut également choisir de recevoir une indemnité forfaitaire d'hébergement au lieu des frais d'hébergement pour tout déplacement impliquant une nuitée. Ce choix doit être autorisé avant le déplacement.

Cette indemnité forfaitaire de nuitée est fixée à 43,75 $ pour chaque nuitée.

Les employés qui choisissent l'indemnité forfaitaire de nuitée ne peuvent pas demander l'indemnité forfaitaire de 7,75 $ pour une nuitée.

ANNEXE C

Frais de fonctionnement (non admissibles au financement)

ÉTAT DES RÉSULTATS

Nom de l'entreprise

Compte de résultat	**Année**	**Année**	**Année**
VENTES			
Ventes	0,00	0,00	0,00
Autres ventes		$	
TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
COÛT DES MARCHANDISES VENDUES			
Stock d'ouverture	0,00	0,00	0,00
Salaires fixes liés à la production	0	0,00	0,00
Achats et frais de transport	0,00	0	0
Coût des marchandises disponibles à la vente	0	0,00	0
Stock en fin d'exercice	0	0,00	0
TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
MARGE BÉNÉFICIAIRE	**0,00**	**0,00**	**0,00**
COÛTS D'EXPLOITATION			
Salaires	0,00	0,00	0,00
Avantages sociaux	0,00	0,00	0,00
Loyer	0,00	0,00	0,00
Assurance	0,00	0,00	0,00
Taxes et licences (y compris les taxes foncières)	0,00	0,00	0
Honoraires professionnels	0	0,00	0,00
Frais de représentation	0,00	0,00	0,00
Frais bancaires	0,00	0,00	0,00
Frais liés au véhicule	0,00	0,00	0
Formation	0,00	0,00	0,00
Fournitures de bureau	0,00	0,00	0,00
Chauffage/électricité	0,00	0,00	0,00
Publicité	0,00	0,00	0,00
Télécommunications	0,00	0,00	0,00
Entretien et réparations	0,00	0,00	0
Retrait du propriétaire	0	0,00	0
Divers	0,00	0,00	0
Intérêts sur la dette à long terme	0	0,00	0
Amortissement (note 1)	0,00	0,00	0
TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Bénéfice brut	0,00	0,00	0,00
Revenus différés	0,00	0,00	0,00

Taxes et licences	0,00	0,00	0,00
BÉNÉFICE NET	0,00	0,00	0
Retrait du propriétaire	0,00	0,00	0
CAPITAUX PROPRES DU PROPRIÉTAIRE	**0**	**0,00**	**0**

ANNEXE D

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE VITALISATION

1 - Objectifs et rôle

Le mandat général du Comité de dynamisation consiste à veiller à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et à assurer le suivi administratif et financier.

Il peut faire appel à toute personne-ressource qu'il juge utile à la bonne conduite de ses activités. Ces personnes-ressources n'ont pas le droit de vote.

Le comité de dynamisation est chargé :

- Adopter les règles de fonctionnement du comité de vitalisation ;

- Formuler un cadre de dynamisation et recommander son adoption par la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent. Ce cadre comprend :

 - Le territoire de mise en œuvre de l'entente ;
 - Les axes privilégiés de dynamisation ;
 - Les types de projets qui seront favorisés ;
 - Les critères de sélection des projets ;
 - Les taux d'aide et les seuils applicables ;
 - Les règles de gouvernance (p. ex. : date limite pour la soumission des projets) lorsque l'enveloppe sera utilisée pour participer au financement des projets ;

- Valider et recommander à la MRC les initiatives, projets ou interventions qui devraient bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de l'accord ;
- Veiller à ce que les objectifs de l'accord soient atteints.

2 - Nombre de réunions

Au moins quatre (4) réunions par an sont prévues (3 pour analyser les projets, 1 pour adopter le rapport). Modification en mars 2025 : les réunions doivent avoir lieu tous les mois pour analyser les projets, suppression des délais pour les projets.

3 - Avis de réunion

Le projet d'ordre du jour, la date, le lieu, l'heure de la réunion ainsi que, dans la mesure du possible, tous les documents à étudier doivent être envoyés aux membres du comité au moins **TROIS JOURS** à l'avance. La réunion est convoquée par la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent.

4 - Composition

Conformément aux exigences et aux recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le comité de vitalisation a été nommé par le conseil de la MRC et est composé de :

Membres votants

- Un maire local ;

- Le directeur général d'une municipalité Q5 ;

- Une entreprise privée, un jeune entrepreneur (moins de 35 ans) de Blanc-Sablon

- Économie sociale et tourisme, Saint-Augustin

- Représentant d'une organisation à but non lucratif, Gros-Mecatina ;

Membres sans droit de vote

- Mme Karine Monger, directrice générale de la MRC

- Mme Jackie Gallibois, coordonnatrice au développement économique de la MRC

- Mme Janna Bilodeau, agente de développement à la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent

- Un représentant du bureau régional du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

5 - Procédure

a) Droit de vote

Tous les membres votants du Comité de vitalisation ont le droit de vote.

b) Mode de décision

Pour qu'une proposition soit adoptée, elle doit obtenir l'appui de la majorité simple des membres votants du Comité de vitalisation présents. En cas d'égalité des voix, le vote est reporté à une réunion ultérieure du Comité de vitalisation.

c) Animation

La réunion est animée par la personne déléguée à la coordination du comité de dynamisation. En leur absence, le directeur général agit à titre d'animateur.

6 - Quorum

Le quorum est constitué de 5 membres, soit 3 membres votants et un représentant de la MRC et un représentant de la MAMH.

7 - Coordination du comité

La coordination du comité de dynamisation est assurée par la personne déléguée par la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent. En plus de superviser la coordination du comité de dynamisation, la personne déléguée assure la mise en œuvre de l'entente de dynamisation et le suivi des projets.

8 - Mandat

La durée du mandat des membres correspond à celle de l'entente et de ses prolongations éventuelles.

9 - Conflit d'intérêts

En cas de conflit d'intérêts, le membre du comité de dynamisation doit se retirer de la réunion pendant les délibérations et le vote. Les membres du comité sont tenus de respecter le code d'éthique en vigueur à la MRC.

10 - Modifications au règlement d'exploitation

Afin de modifier le présent règlement d'ordre intérieur, la direction générale de la MRC doit envoyer aux membres du comité un avis de motion accompagné du texte des modifications proposées, au moins 5 jours avant la réunion du comité.